



Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

Code du produit: 03.9901-81xx.x / 7081xx

UFI: MQ00-709A-F00E-452F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

AUMOVIO Aftermarket GmbH

Guerickestr. 7

60488 Frankfurt a. M.

Germany

Tel: +49-69-76031

Service chargé des renseignements:

Hazardous Substances Management Aftermarket, Central Materials Laboratory

ate.sicherheit@aumovio.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INFOTRAC

+1-352-323-3500 (International)

0 805 08 90 17 (National, Numéro gratuit)

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	50 - < 100%
	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	3 - < 5%

SVHC Ne contient pas ou < 0,1 % SVHC selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 57.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
----------------------------	------

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 2)

Après inhalation:

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion:

NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Nausées

Vertiges

Etourdissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

En cas d'incendie, possibilités de dégagement de: CO, CO₂

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 3)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

À conserver dans un endroit frais et sec

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Séparation des substances auto-inflammables et inflammables.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

VME	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ ED984: C6-C12 (ensemble des vapeurs)
-----	---

124-38-9 dioxyde de carbone

VLEP	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
------	--

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 4)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement du seuil, porter un masque de protection respiratoire (filtre de type A conforme à la norme DIN). En cas de risque d'appauvrissement d'oxygène, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Caoutchouc nitrile: temps de passage minimum 30 min, épaisseur minimale de 0,4 mm

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir chapitres 6 et 7. Aucune autre mesure n'est exigée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

De type solvanté

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

88 °C

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

0,6 Vol %

Supérieure:

7,2 Vol %

Point d'éclair

-12 °C

Température d'auto-inflammation

200 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Mélange non polaire/aprotique.

Viscosité:

Viscosité cinématique

< 0,7 mm²/s

Dynamique:

Non déterminé.

l'eau:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

0,673 g/cm³ (DIN51757)

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 5)

Aspect:
Forme: Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives: Non déterminé.
Changement d'état
Taux d'évaporation: Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aérosol extrêmement inflammable.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Danger d'éclatement.

Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.

10.4 Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres sources d'ignition. Empêcher l'accumulation de vapeurs.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**Dans le cas de la décomposition thermique, la formation de:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 (vapeur)	>25 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications toxicologiques complémentaires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Supprimé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

EC50	>1-10 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50	>1-10 mg/L (poisson) (96 h)
ErC50	10-30 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)
Bio.Abbaubark./28 d	98 % /28 d (-) (OECD 301 F)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 7)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être basée sur les lois et réglementations locales et nationales pertinentes, le processus d'élimination doit éviter la pollution de l'environnement.

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR, IMDG, IATA**

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**

AÉROSOLS, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

IMDG

AÉROSOLS (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), MARINE POLLUTANT

IATA

AÉROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR****Classe**

2 5F Gaz.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 8)

Étiquette	2.1
IMDG	
Class	2.1 Gaz.
Label	2.1
IATA	
Class	2.1 Gaz.
Label	2.1
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
No EMS:	F-D,S-U
Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 9)

ADR**Quantités limitées (LQ)**

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D

IMDG**Limited quantities (LQ)**

1L

Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

Remarques:

Emergency Telephone (24/7)

INFOTRAC 1-352-323-3500 (International)

1-800-535-5053 (North America)

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est inclus.**Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40**Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO

(suite de la page 10)

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Directive 75/324/CEE aux générateurs aérosols

Règlement (CE) n° 648/2004 aux détergents

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Il est de la seule responsabilité de l'importateur ou du distributeur d'identifier et de respecter toutes les exigences légales nécessaires à la mise sur le marché légale des produits chimiques dans les pays cibles respectifs.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Restriction de l'utilisation recommandée. Uniquement à des fins industrielles

Service établissant la fiche technique:

Hazardous Substances Management Aftermarket

ate.sicherheit@aumovio.com

Date de la version précédente: 01.04.2024

Numéro de la version précédente: 1.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO*(suite de la page 11)*

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR